



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 16 mai 2023

Membres présents : Mme THIRIOT Sandrine, MM. CHARUEL Francis, DESCHAMPS Bernard, NICOLE Marc et CHANOT Denis.

Membres excusés : MM. BOURGEOIS Cyrille et SCHOTT René.

Représentant le CD : M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS

Reprise de dossiers :

Match n°51625.1 : Sa Epinal 1 – Us Vandoeuvre 1 du 06 mai 2023
U13 Interdistricts Phase 2 Poule B

La commission prend connaissance du courriel du club du Sa Epinal reçu en date du 15 mai 2023.

La commission informe le club du SA Epinal que s'il souhaite contester officiellement une décision de la commission administrative, il doit interjeter un appel conformément à la réglementation en vigueur.

Match n°51742.1 : Es Bayon Roville 1 – Asc Dompain 1 du 01 avril 2023
Séniors Féminines à 8 Interdistricts Poule D

Absence de l'équipe de l'Asc Dompain 1 au coup d'envoi

Match retour à jouer sur les installations de l'Es Bayon Roville.

Match n°51757.1 : Js Chatenois 1 – Entente Rse/Assn/Fce/Fch 1 du 02 avril 2023
Séniors Féminines à 8 Interdistricts Poule E

Absence de l'équipe de l'Entente Rse/Assn/Fce/Fch 1 au coup d'envoi

Match retour à jouer sur les installations de Js Chatenois.

Dossiers à traiter :

Match n°51715.1 : As Nomexy Vincey 1 – Rambervillers 1 du 23 avril 2023 Séniors Féminines Interdistricts à 8 Phase 2 Poule C

Courriel d'observations d'après match de Rambervillers

La commission prend connaissance du courriel reçu en date du 24 avril 2023 qui relate certains faits graves qui se seraient déroulés durant la rencontre citée en rubrique.

Considérant que la réponse du club de l'As Nomexy Vincey reçue en date du 9 mai 2023 ne permet pas de confirmer les faits relatés par le club de Rambervillers et que les affirmations des deux clubs sont contradictoires ;

**La commission décide d'une part de confirmer le score acquis sur le terrain :
As Nomexy Vincey 1 – Rambervillers 1 : 0 à 0
Et d'autre part de rappeler à leurs devoirs les éducateurs et les dirigeants des deux clubs.**

Frais financiers à la charge de Rambervillers (503599) :
Frais forfaitaires de procédure : 16.25 € (50 %)
Frais financiers à la charge de l'AS Nomexy Vincey (503606) :
Frais forfaitaires de procédure : 16.25 € (50 %)

Match n°51732.2 : Arches Archette Us Raon 1 – Bru Jeanmenil Sbh 1 du 07 mai 2023 Séniors Féminines à 8 Interdistricts Phase 2 Poule D

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Considérant les circonstances du report de cette rencontre ;

La commission décide exceptionnellement de reprogrammer cette rencontre au mercredi 17 mai 2023.

La commission rappelle que les accords entre clubs doivent impérativement intervenir avant la date du match et être validés par le district, sous peine d'avoir match perdu pour les deux équipes.

Frais financiers à la charge d'Arches Archette Us Raon 1 (503593) :
Frais forfaitaires de procédure : 16.25 € (50 %).
Frais financiers à la charge de Bru Jeanmenil Sbh (551143) :
Frais forfaitaires de procédure : 16.25 € (50 %).

Match n°51498.1 : Afj Terres Toulouses 1 – Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1 du 13 mai 2023 U15 Interdistricts Poule A Phase 2

Déclaration de forfait de l'équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1

La commission prend connaissance du courriel du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1 reçu en date du 13 mai 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :
Afj Terres Toulouses 1 bat Fc Verdun Belleville GV 1 : 3 à 0 par forfait.**

Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1.

Frais financiers à la charge du Fc Verdun Belleville Grand Verdun (542762) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 23.50 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Afj Terres Toulouises (560464) : 23.50 €.

Match n°51823.2 : LI Vaucouleurs 1 – Cs Blénod 1 du 13 mai 2023

U15 Féminines Interdistricts Groupe A Phase 2

Déclaration de forfait général de l'équipe du Cs Blénod 1

La commission prend connaissance du courriel du 10 mai 2023 du Cs Blénod reçu le 15 mai 2023 par l'intermédiaire du club de la LI Vaucouleurs car le CS Blénod avait commis une erreur sur l'adresse électronique du district.

Considérant que sur ce courriel, le CS Blénod déclarait son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique et forfait général pour le reste de la saison ;

Considérant que le District n'a pas été informé dans les temps du forfait de l'équipe du CS Blénod, l'arbitre s'est déplacé sur le lieu de la rencontre le 13 mai 2023.

En conséquence, la commission décide :

LI Vaucouleurs 1 bat Cs Blénod 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement pour l'équipe du Cs Blénod 1.

L'équipe du Cs Blénod 1 est déclarée forfait général pour le reste de la saison 2022-2023.

Frais financiers à la charge du Cs Blénod (500344) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 23.50 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à la LI Vaucouleurs (503783) : 23.50 €

Amende de forfait général : 47.00 €

Frais de déplacement de M. Patrick LEROY à rembourser par l'intermédiaire du district : 19.32 €

CHAMPIONNATS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Dossiers à traiter :

Match n°50176.2 : Fc Pagny sur Meuse 1 – Entente Sorcy Void Vacon 2 du 14 mai 2023

Séniors D2 Groupe B

Reserve d'avant match de l'équipe du Fc Pagny sur Meuse 1

La commission,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d'avant match formulée sur la feuille annexe par l'équipe du Fc Pagny sur Meuse 1 pour le motif suivant : Réserve sur la participation et la qualification des joueurs KOUYATE Ahmed licence n° 2547170737, ALAIMO Benjamin licence n° 1585623783, BREMONT Samuel licence n° 2544525145 et BOZONETTI Romain licence n° 2545411429, ceux-ci étant susceptibles d'avoir participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure étant dans les cinq dernières journées de championnat.

Considérant que la réserve est recevable en la forme et que celle-ci a été régulièrement confirmée par courriel reçu en date du 15 mai 2023 ;

Après contrôle des feuilles des matchs de l'équipe supérieure de l'Entente Sorcy Void Vacon évoluant en championnat séniors R1, il s'avère que seuls les trois joueurs KOUYATE Ahmed, BREMONT Samuel et ALAIMO Benjamin ont participé à la rencontre citée en rubrique et ont participé à plus de 10 rencontres dans l'équipe supérieure.

La commission rappelle l'article 20 alinéa b du Règlement Sportif des championnats séniors du District Meusien de Football : « Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat régional ou de district, plus de trois joueurs ayant effectivement joués au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres de championnats avec l'une des équipes supérieures. »

Considérant que l'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon 2 n'est pas en infraction avec l'article 20 alinéa b du Règlement Sportif des championnats séniors du District Meusien de Football ;

Par ces motifs, jugeant en premier ressort,

La commission décide de rejeter la réserve comme non fondée et confirme le score acquis sur le terrain :

Fc Pagny sur Meuse 1 - Entente Sorcy Void Vacon 2 : 0 à 2.

Frais financiers à la charge du Fc Pagny sur Meuse (523013) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Match n°50895.2 : As Dieue Sommedieue 2 – Sc Les Islettes 2 du 14 mai 2023 Séniors D3 Groupe A

Déclaration de forfait de l'équipe du Sc Les Islettes 2

La commission prend connaissance du courriel du Sc Les Islettes reçu en date du 13 mai 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

As Dieue Sommedieue 2 bat Sc Les Islettes 2 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe du Sc Les Islettes 2.

Frais financiers à la charge du Sc Les Islettes (550368) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 63.20 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'As Dieue Sommedieue (541396) : 63.20 €.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,

Le président,

